

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 février 2025 de 11 heures 06, convoquée pour 11 heures, à 11 heures 10, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

À distance: Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Madame Cynthia Harrison-Tessier, Conseillère district 2
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
Monsieur Jean-Pierre Sanchez, directeur général adjoint,
Madame Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe et cheffe du greffe et des archives.

075-02-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 11 heures 06, convoquée pour 11 heures, la séance extraordinaire, tenue le 21 février 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

076-02-25 ADOPTION DU RÉGL. NUM. 816-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT RÉGL. NUM. 806-2024 MOD. RÉGL. CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME NUM. 775-2024 AFIN DE TENDRE VERS LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Plan d'urbanisme numéro 775-2024 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à rendre conforme le Plan d'urbanisme numéro 775-2024 à la suite des modifications de concordance proposées par la MRC de Montcalm en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, art. 109.8.1);

Attendu que le présent règlement fait suite à la résolution numéro 2024-08-13341 transmise par la MRC de Montcalm afin de procéder aux modifications pour des raisons de concordance (RLRQ, c. A-19.1, art. 137.4.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement 806-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 775-2024 afin de modifier des articles pour tendre vers la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 816-2024 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 11 h 09 à 11 h 10.

077-02-25 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 11 heures 10, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe et
cheffe du greffe et des archives
